

ANNEXE –

ORGANISATION ACADEMIQUE DE LA GESTION DES AED ET DES AESH

1- Les assistants d'éducation chargés de mission de surveillance, d'assistants pédagogiques, de mission de prévention et de sécurité.

- **notification des dotations d'emploi à l'année** : Elle est faite par le rectorat (service DOS1) à chaque établissement ayant vocation à recruter des AED
- **Sélection des candidats et recrutement** : le chef d'établissement pour le compte de l'EPL
- **Signature du contrat de travail et employeur** : le chef d'établissement pour le compte de l'EPL
- **Notification des dotation d'emploi pour suppléance** : le rectorat (service DOS1)
- **Signature des actes de carrière (congé, licenciement, autorisation de cumul ...)** : le chef d'établissement pour le compte de l'EPL
- **Autorité fonctionnelle (définition de l'emploi du temps, autorisation d'absence ponctuelle, appréciation des nécessités du service)** : le chef d'établissement pour le compte de l'EPL
- **Paye** : Le lycée Jean MONNET

2- Les assistants d'éducation recrutés sur un profil de préprofessionalisation :

- **notification des dotations d'emploi à l'année** : Elle est faite par le rectorat (service DOS1) à chaque établissement ayant vocation à accueillir des AED PREPRO
- **Sélection des candidats et recrutement** : le rectorat
- **Signature du contrat de travail et employeur** : le lycée Jean MONNET
- **Notification des dotation d'emploi pour suppléance** : Pas de suppléance possible sur ce type d'emploi
- **Signature des actes de carrière (congé, licenciement, autorisation de cumul ...)** : Le lycée Jean MONNET sur la base des éléments transmis par l'établissement d'affectation
- **Autorité fonctionnelle (définition de l'emploi du temps, autorisation d'absence ponctuelle, appréciation des nécessités du service)** : le chef de l'établissement d'affectation dans le respect des consignes données par le rectorat et le lycée Jean MONNET
- **Paye** : Le lycée Jean MONNET

3- Les accompagnants des élèves en situation de handicap HT2 :

- **notification des dotations d'emploi à l'année** : Elle est faite par le DASEN à chaque établissement ayant vocation à accueillir des AESH
- **Sélection des candidats et recrutement** : le DASEN
- **Signature du contrat de travail et employeur** : le lycée Jean MONNET
- **Notification des dotation d'emploi pour suppléance** : Le DASEN à l'établissement d'accueil et au lycée Jean MONNET pour la signature du contrat de travail du suppléant.
- **Signature des actes de carrière (congé, licenciement, autorisation de cumul ...)** : Le lycée Jean MONNET sur la base des éléments transmis par l'établissement d'affectation au DASEN qui transmet au lycée Jean MONNET
- **Autorité fonctionnelle (définition de l'emploi du temps, autorisation d'absence ponctuelle, appréciation des nécessités du service)** : le chef de l'établissement d'affectation dans le respect des consignes données par le DASEN et le lycée Jean MONNET
- **Paye** : Le lycée Jean MONNET

4- Les accompagnants des élèves en situation de handicap T2 :

- **notification des dotations d'emploi à l'année** : Elle est faite par le DASEN à chaque établissement ayant vocation à accueillir des AESH
- **Sélection des candidats et recrutement** : le DASEN
- **Signature du contrat de travail et employeur** : le DASEN
- **Notification des dotation d'emploi pour suppléance** : Le DASEN à l'établissement d'accueil.
- **Signature des actes de carrière (congé, licenciement, autorisation de cumul ...)** : Le DASEN sur la base des éléments transmis par l'établissement d'affectation.
- **Autorité fonctionnelle (définition de l'emploi du temps, autorisation d'absence ponctuelle, appréciation des nécessités du service)** : le chef de l'établissement d'affectation dans le respect des consignes données par le DASEN.
- **Paye** : le rectorat : DAF, plateforme de paye.